



LE HERISSON

Expressions de Faulquinois



Lorsque le HERISSON a su que les locataires du PLAN d'EAU mettaient la clef sous la porte, il s'est inquiété du devenir de ce patrimoine Faulquinois.

Lorsqu'on sait le peu d'intérêts de vos élus concernant nos biens communaux, il y avait matière à s'inquiéter.

Bien avant que nous écrivions sur la Synagogue, la salle des fêtes du Herrenwald, le HERISSON avait consacré plusieurs de ses articles sur ce domaine géré par des bénévoles et dont, depuis 2008, le maire BIANCHIN en avait fait sa bête noire depuis que le président de cette association de pêche avait fait partie de mon équipe.



Souvenez-vous, en avril 2010

FAIT DU PRINCE ?

Pour clôturer sa saison, les membres d'une association de pêche souhaitaient accompagner d'une brocante leur dernier concours de pêche de l'année. La date était fixée au 5 décembre 2009 ; les invitations furent lancées, plus de 60 exposants répondirent présents et plus d'une centaine de pêcheurs s'inscrivirent au concours. Par politesse, puisque n'ayant aucune sollicitation matérielle à faire à la mairie pour cette organisation, qui précisons-le, ne se déroulait pas sur la voie publique mais au plan d'eau, le Président de cette association a toutefois envoyé un courrier en mairie pour l'informer de cette manifestation.

LUI, Saint-Nicolas et ... personne d'autres ? Surprise, refus de la mairie en raison du passage de Saint Nicolas et du téléthon. Bilan : Perte sèche de 400 € pour cette association. Et dire que parmi tous ces élus, plusieurs sont membres d'associations....

L'Equipe du Hérisson



Souvenez-vous, en mai 2012



Méchanceté gratuite ? Dans un précédent Hérisson, nous évoquions les désagréments que certains d'entre vous, proches du Conseiller Municipal Bonnet, subissaient régulièrement. Ainsi, une personne, très impliquée au sein d'une association locale, s'est vue refuser la fonction de responsable de cette association sous prétexte *qu'elle était trop proche de l'opposant au maire*.

Néanmoins, elle décide de continuer à œuvrer au sein de cette association. Un jour, au hasard d'une rencontre, elle est tombée sur le maire arborant un sourire radieux, qui lui a demandé : « *Alors, bien installée dans vos nouvelles fonctions ?* »

Le maire de la commune : Partout en France, le maire d'une commune est le maire de ses administrés qu'ils aient voté pour lui ou pas. Sauf à Faulquemont, comme en témoigne cette manifestation en ville (ce n'était pas jour de braderie) pour laquelle la rue de Metz fut barrée d'un bout à l'autre. Un commerçant est alors allé trouver le maire pour lui faire part du préjudice que lui occasionnait cette fermeture et lui a demandé de revenir sur cette décision de condamner l'artère principale. **Réponse du maire :** « *Non, Tu étais sur la mauvaise liste* » (cette fameuse liste, vous l'avez deviné, c'est la liste adverse lors des dernières élections municipales). La rue resta donc fermée toute la journée. A Faulquemont le maire n'est pas le maire de tous les Faulquinois.

Méchanceté gratuite bis ? Pour la seconde année consécutive, deux associations organisent une guinguette en ville ; la publicité en est faite sur des panneaux installés sur les barrières devant l'église Saint-Vincent et sur les poteaux du rond-point de la place du Marché, emplacements qui servent souvent aux annonces de manifestations associatives et aux publicités de commerçants.

Mais cette fois, sitôt installés, sitôt enlevés. Les organisateurs en installent d'autres, ils sont à nouveau enlevés. Quatre fois en tout, les agents municipaux en avaient reçu l'ordre. Ces deux associations auraient-elles commis un crime de lèse Maire ? Auraient-elles oublié de demander l'autorisation en mairie ? Dans ce cas, un simple rappel à l'ordre n'aurait-il pas été suffisant ?

C'est pas moi ... Un dirigeant d'une des deux associations décide de prévenir la presse. **Le maire informé, court à sa rencontre en le suppliant** « *de n'en rien faire, que c'est un malentendu, que ce n'était pas lui qui avait donné l'ordre mais le DGS (Directeur Général et des Services)* ». La raison ne serait-elle pas tout simplement que **le dirigeant** de l'une de ces deux associations **n'était pas sur la bonne liste ?**

Souvenez-vous, toujours en mai 2012

Les WC sont au fond de la cour : J'ai voté contre la demande de subvention du projet d'équipement sanitaire (WC) de Chémery. J'ai estimé qu'il y avait une nouvelle fois une injustice flagrante puisque **le plan d'eau de la ville de Faulquemont**, depuis que le moulin bleu a été vendu, ne s'est vu attribuer qu'un WC pour handicapé.

J'ai souhaité que la demande de subventions soit faite pour les deux sites. **Réponse du maire :** « *lorsque le président m'invitera à son assemblée générale et qu'il me présentera les comptes de l'association, on en reparlera* ». Depuis quand une association est-elle tenue d'inviter le maire, de lui présenter ses comptes qui ne sont dus qu'aux seuls adhérents ? Le maire semble oublier que régulièrement il reçoit de la part de cette association des invitations à remettre des prix auxquelles il ne répond jamais.

Aujourd'hui, cette association qui gère le plan d'eau depuis 30 ans, ne dispose que d'un seul WC sans distinction de sexe et ne dispose plus d'eau potable. **Tout simplement lamentable :** Alors pourquoi seulement à Chémery ? La vraie vérité ne serait-elle pas tout simplement que ce président d'association : « *n'était pas sur la bonne liste* » ?

Le but recherché ? Depuis la vente du Moulin (voir article Moulin bleu), cette association de pêche vit dans la crainte de voir mourir sa réserve de truites. En effet, la source qui alimente le plan d'eau se trouve chez le nouveau propriétaire et la commune en vendant ce bien communal n'a pas jugé utile de créer une servitude au bénéfice de cette association. Le risque est donc que cette source soit obturée par une branche, de la mousse sans que ne puisse intervenir un membre de cette association pour déboucher celle-ci. C'est la mort assurée des truites qui ne peuvent survivre plus de 10 minutes sans eau, ni oxygène. Le maire a proposé d'appeler le numéro d'astreinte de la commune en cas de problème. C'est donc compter plus de 10 minutes avant que la personne de service n'intervienne. Plus d'eau potable, pas de sanitaire ajouté à cela le risque de mort des poissons, le maire souhaiterait que cette association qui attire de nombreux passionnés de pêche cesse son activité qu'il ne s'y prendrait pas autrement.

P. Bonnet.

Souvenez-vous, encore en mai 2012



Moulin Bleu : Pour la vente du Moulin Bleu, deux candidats étaient en concurrence, un particulier et une association de pêche occupant et entretenant les lieux depuis plusieurs décennies.

Drôle de méthode, Pour défendre le projet de l'un de ces deux protagonistes, le maire lors d'un conseil municipal a mis en avant qu'il : « *connaissait bien les acheteurs, qu'il était né à Faulquemont, qu'elle était une fille... (Suivi du nom de jeune fille)* ». N'est-ce pas une drôle de façon de mettre en concurrence deux candidats ?

Délai insuffisant : Le sous-préfet saisi estima la publicité suffisante. Pourtant rien sur le prompteur de la place du Marché, pas de panneau à vendre sur les lieux, rien dans la revue Initiatives. Le délai fut fixé à seulement 18 jours pour déposer sa candidature en vue de l'obtention de ce patrimoine local. Pour l'association de pêche, ce délai fut insuffisant pour obtenir des fonds et présenter

un dossier pour ce bien dont elle avait la gestion. Cette association n'était-elle pas prioritaire puisque locataire ?

Choix par sympathie ou antipathie ? Selon les déclarations du maire « *l'acheteur a eu le financement des banques, 300 000 à 400 000 €* ». En seulement 18 jours ? Le maire s'est-il mêlé de cette vente par sympathie pour un membre de la famille de l'acheteur, qui semble-t-il aurait travaillé dans la même entreprise que le maire lorsqu'il était encore en activité ? Ou par antipathie pour le président de l'association de pêche qui était sur la mauvaise liste (encore cette fameuse liste).

Le Moulin Bleu et ses garages ont été vendus pour 20 000 € alors que les Services des Domaines estimaient ce bien à 29 000 €.

Souvenez-vous, en février 2015

Souvenez-vous, nous en avons parlé dans plusieurs Hérisson, le maire BIANCHIN n'a jamais rien fait pour le plan d'eau de la ville, alors que celui de Chémery a fait l'objet de toutes ses attentions. Colistier de Patrick BONNET lors des municipales de 2008, le président du site de pêche de Faulquemont avait été montré du doigt par le maire BIANCHIN en ces termes « *tu étais sur la mauvaise liste* ». Les photos ci-dessous sont parlantes : **A gauche**, les toilettes du plan d'eau de Chémery ; **à droite**, celles du plan d'eau de Faulquemont.



Dès la fermeture du PLAN d'EAU annoncée, des personnes se sont intéressées et c'est tant mieux.



Connaissant les méthodes faulquinoises, à tort ou à raison, nous avons tout de suite pensé que ce bien communal allait être confié à « un pote ».

Des faulquinois nous ont informé que s'ils l'avaient su, ils auraient candidaté à sa gestion.

Fort des messages reçus, LE HERISSON a suggéré un processus de sélection et une demande d'évaluation utilisé par les pouvoirs publics, les organismes institutionnels ou des financeurs privés afin de répondre à une problématique particulière en apportant un soutien financier à sa résolution, et qui porte communément le nom

Appel à projet.

LE HERISSON a été entendu, ce message est paru sur le site de la ville : « *Appel à projet dans le cadre de la reprise de la gestion du plan d'eau de FAULQUEMONT. La commune de FAULQUEMONT lance un appel à projet dans le cadre de la reprise de la gestion de son plan d'eau à FAULQUEMONT. Les personnes intéressées peuvent retirer le dossier via le site internet de la commune de FAULQUEMONT. www.ville-faulquemont.fr en page d'accueil, rubrique « actualités ». Il peut également être retiré au format papier à l'accueil de la mairie de FAULQUEMONT. Date limite pour le dépôt des candidatures, au format papier et sous pli cacheté vendredi 09 juin 2023 à 12h. »*

**Que vos élus n'aient pas fait mention que
la proposition venait du HERISSON
n'a rien d'étonnant
et nous leur en tiendrons pas rigueur.**



Appel à projets en vue de la mise à disposition du plan d'eau de FAULQUEMONT

Ville de Faulquemont
Rue de l'Hôtel de Ville
57380 Faulquemont



INTRODUCTION

La Commune de FAULQUEMONT est propriétaire d'un plan d'eau situé à proximité immédiate du centre-ville (à l'arrière de la rue du Dr Marc Reiss). Depuis l'automne 2022 ce plan d'eau n'est plus exploité.

Face à cette situation, la municipalité souhaite qu'une activité pérenne liée à la pratique de la pêche se réinstalle dans ce cadre verdoyant et paisible, tant apprécié par les Faulquinoises et Faulquinois ainsi que des adeptes de la pêche, qui ne souhaitent pas que ce lieu soit laissé à l'abandon et sans vie.

La ville de Faulquemont a choisi la voie de la transparence pour remettre ce patrimoine communal en location et a opté pour la procédure d'appel à projets afin que tout un chacun puisse, dans un souci d'équité, candidater pour la reprise et la gestion de cet équipement.

Toute personne physique ou morale désireuse de louer ce bien pourra répondre à la procédure mise en place en respectant le cahier des charges exposé ci-après.

Toute personne émettant une proposition et spécialement celle qui sera choisie par la municipalité, s'obligera à l'exécution de toutes les clauses stipulées au présent cahier des charges qui sera annexé à la convention.

HISTORIQUE

Ancienne piscine municipale dans les années 60, elle a été reconvertie en plan d'eau pour la pêche en 1981. Le plan d'eau a ensuite été géré par l'association « Les Fidèles de la Gaule » qui pratiquait la pêche à la truite jusqu'à fin 2022.

DESCRIPTIF SOMMAIRE

En annexe, un plan de masse du terrain, un plan détaillé et deux vues aériennes.

La location envisagée concerne la totalité du plan d'eau, à savoir les parcelles cadastrées section 04 n°85 et une partie de la parcelle n° 209, sur lesquelles reposent :

- Un local faisant office de club house (alimenté en électricité, sans eau courante ni assainissement)
- Deux bassins alimentés par une source provenant de la parcelle privative section 04 n°350 et grevée d'une servitude

PHOTOS DU BIEN



Vue du bassin vidangé



Abords du bassin



Le local pouvant faire office de club house



Au fond, l'enceinte grillagée (photo prise de l'extérieur du plan d'eau)

CLAUSE PARTICULIERE

Le candidat, s'il devient attributaire, s'engage à mettre les installations à disposition de la commune de FAULQUEMONT, quand elle en manifeste ponctuellement le souhait.

GARANTIES ET RESERVES

Le candidat s'engage, s'il devient attributaire, à ne pas apporter de réclamation relative à la nature et à la qualité des installations louées. Il s'oblige à prendre les locaux en l'état actuel

et ne sollicitera de la part de la Ville de Faulquemont aucuns travaux d'aménagements préalables.

L'entretien du plan d'eau et de ses abords incombera à son gestionnaire.

VISITE DU SITE

Le candidat pourra, sur demande préalable, effectuer une visite du site aux dates suivantes :

- Jeudi 1^{er} juin 2023
- Mardi 06 juin 2023

Pour l'organisation de la visite, le candidat devra contacter le 06.31.28.81.17 (entre 7h et 16h du lundi au vendredi).

PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

1/ Documents administratifs et juridiques

- La proposition du candidat devra prendre en compte le bien dans sa totalité.
- Le candidat doit accepter expressément les termes du présent appel à candidature.
- L'identité du candidat :
 - ⇒ Pour les personnes physiques :
Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
Information sur sa disponibilité
 - ⇒ Pour les personnes morales :
Copie des derniers statuts déposés
- Le candidat doit fournir un justificatif de sa résidence principale ou du siège social de la personne morale, ses coordonnées téléphoniques et électroniques.

2/ Définition du projet

Le candidat décrira impérativement son projet au moyen d'un dossier de présentation. Cette note devra détailler et préciser :

- L'affectation du bien et/ou l'usage envisagé,
- Le délai de mise en œuvre,
- Le mode de gestion du plan d'eau communal : associatif ? autres ?
- La liste des membres qui composeront le comité
- La nature des animations prévues et leur périodicité

Les propositions devront obligatoirement être intégralement rédigées en français.

En cas de pièce manquante, la Ville de Faulquemont se réserve le droit de ne pas retenir une candidature.

PROCEDURE

Critères de sélection

La Ville de Faulquemont choisit librement le gestionnaire en fonction des propositions reçues, basées sur les critères suivants :

- Constitution d'une association avec au moins 7 membres
- Activités et animations envisagées
- Usage et valorisation du bien
- Disponibilité du gestionnaire et des membres de l'association

Remise des candidatures

La transmission des candidatures doit être effectuée sous pli cacheté et devra porter les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR

A l'attention de Monsieur le Maire de FAULQUEMONT
Dossier de candidature
Gestion du plan d'eau de FAULQUEMONT

Les plis seront transmis :

Soit par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Mairie de Faulquemont
Rue de l'Hôtel de Ville
57380 FAULQUEMONT**

Soit remis directement contre récépissé à l'adresse suivante :

**Mairie de Faulquemont
Monsieur le Directeur Général des Services
Rue de l'Hôtel de Ville
57380 FAULQUEMONT**

Les offres dématérialisées ne sont pas admises dans le cadre du présent appel à candidature.
La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 09 juin 2023 12h00
(cachet de la Poste faisant foi).

Les plis qui parviendraient après la date et heure fixées ci-dessus ou sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

Passage en commission pour étude des candidatures

Les différentes candidatures réceptionnées dans le délai imparti seront étudiées en commission « Sports et Vie Associative » qui pourra formuler un avis sur les projets (examen des pièces composant le dossier de candidature, pertinence du projet, ...).

La commission pourra solliciter les candidats pour obtenir des précisions sur le projet afin d'éclairer ses travaux d'analyse.

Elle émettra un avis sur la qualité des projets reçus et pourra proposer un candidat qui sera ensuite soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Passage en Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la Ville de Faulquemont délibérera sur le candidat proposé par la commission et le cas échéant autorisera le Maire ou son représentant à signer la convention de location.

Rappel du calendrier (dates à compléter)

1. Constitution du dossier de candidature et possibilité d'effectuer une visite du bien
2. Date limite pour faire acte de candidature : **09 juin 2023**
3. Etude des candidatures par la commission
4. Décision du Conseil Municipal : **03 juillet 2023**
5. Signature de la convention

Contact : M. WEISS Martial

Département :
MOSELLE

Commune :
FAULQUEMONT

Section : 4
Feuille : 000 4 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/04/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

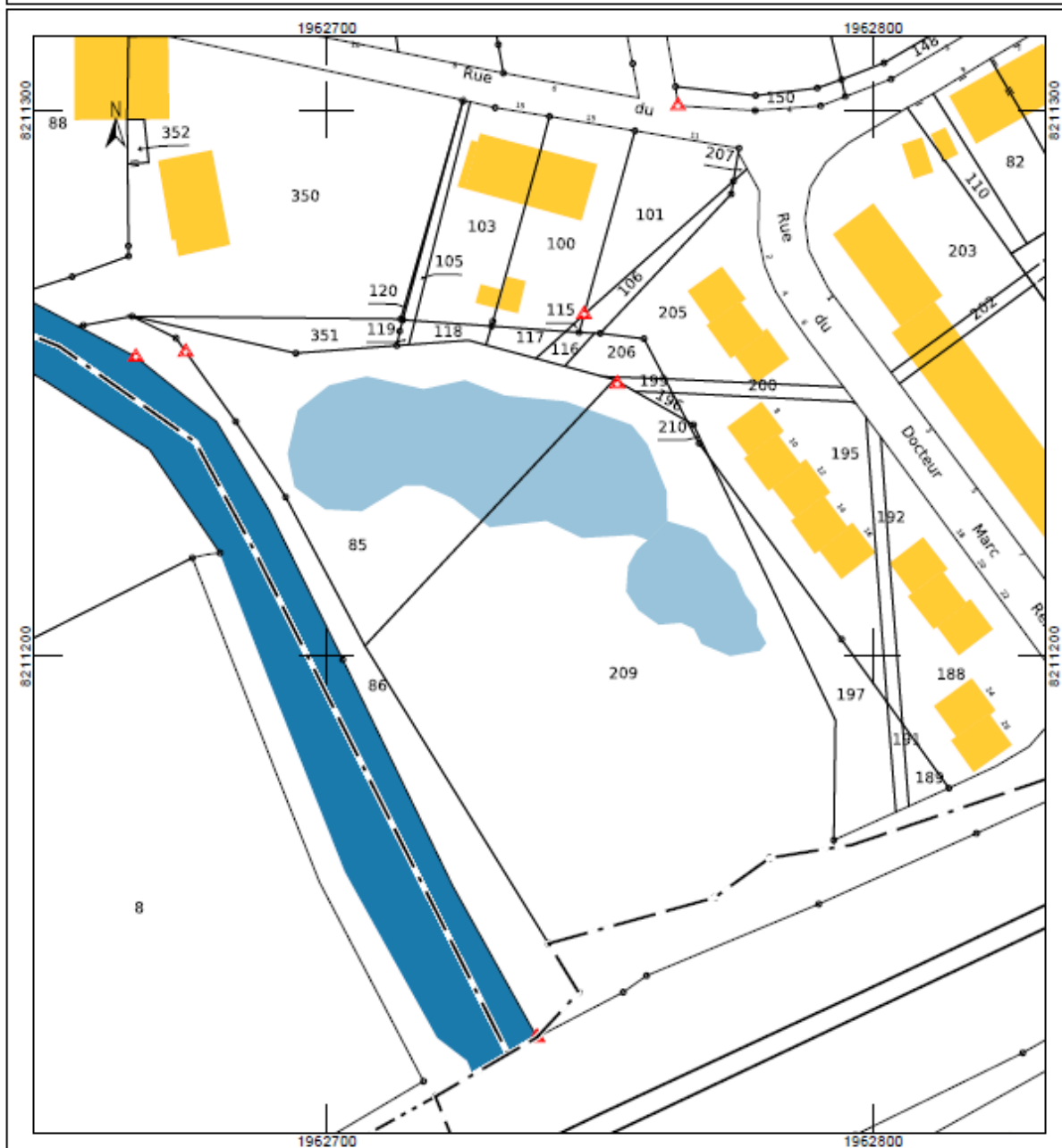
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

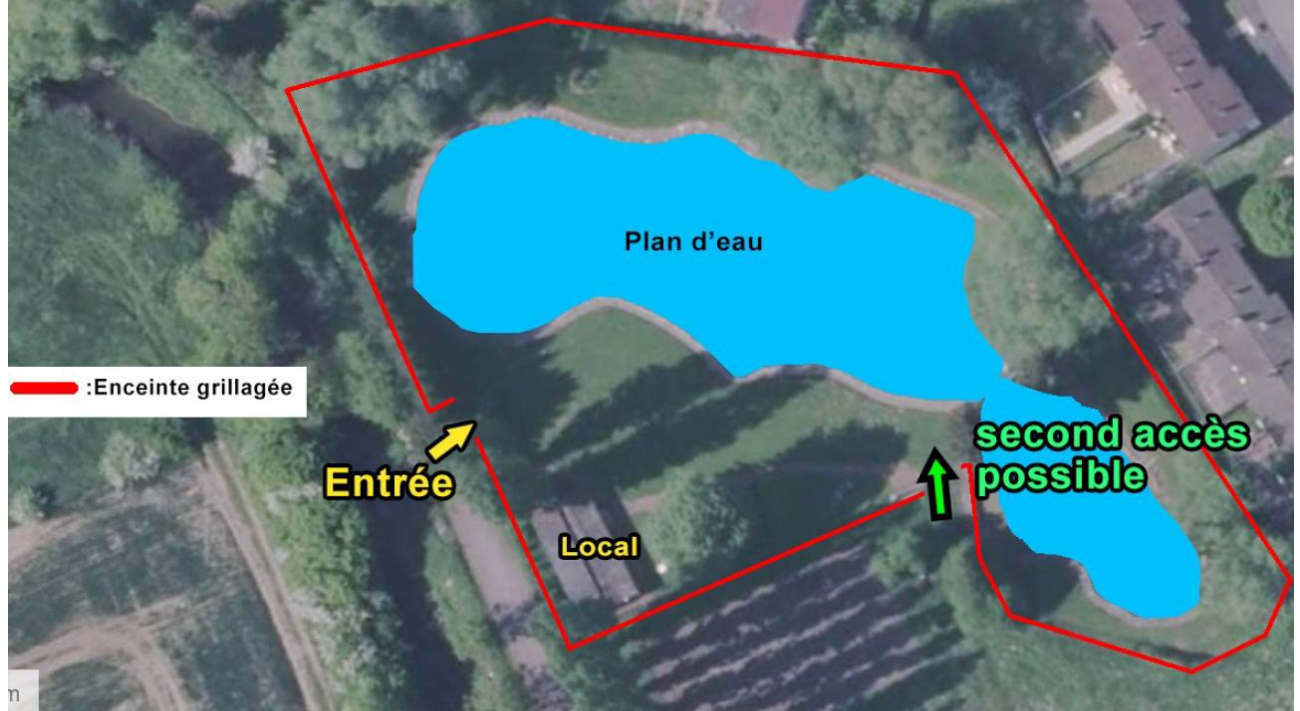
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 - fax 03.87.29.34.74
ptgc.moselle@dgrfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Plan d'eau de FAULQUEMONT



Vue aérienne n°1



Vue aérienne n°2



Néanmoins ce dossier d'appel à projet apporte les commentaires suivants :

Page 3

CLAUSE PARTICULIERE

Le candidat, s'il devient attributaire, s'engage à mettre les installations à disposition de la commune de FAULQUEMONT, quand elle en manifeste ponctuellement le souhait.

GARANTIES ET RESERVES

Le candidat s'engage, s'il devient attributaire, à ne pas apporter de réclamation relative à la nature et à la qualité des installations louées. Il s'oblige à prendre les locaux en l'état actuel

et ne sollicitera de la part de la Ville de Faulquemont aucuns travaux d'aménagements préalables.

L'entretien du plan d'eau et de ses abords incombera à son gestionnaire.

Commentaire du HERRISSON :



On lit dans ces avenants, que le gestionnaire ne sollicitera pas la commune de quelque manière que ce soit mais que pour autant, **si la commune avait besoin de ce patrimoine, elle pourrait en disposer sans que le gestionnaire puisse s'y opposer.**

Alors que le bien fera l'objet d'un bail, imposer au locataire de laisser le propriétaire disposer du bien quand bon lui semble, nous semble quelque peu douteux et contestable.

Personnellement LE HERRISSON, s'il était intéressé par ce patrimoine, ne signerait pas un tel contrat.

---000---

NE PAS OUVRIR

A l'attention de Monsieur le Maire de FAULQUEMONT
Dossier de candidature
Gestion du plan d'eau de FAULQUEMONT

Commentaire du HERRISSON :

Une expression dit « **Comme on connaît les saints on les honore** », ainsi LE HERRISSON suggère l'ouverture des enveloppes en présence de tous les membres de la commission concernée.

---000---



Les offres dématérialisées ne sont pas admises dans le cadre du présent appel à candidature.
La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 09 juin 2023 12h00
(cachet de la Poste faisant foi).

Commentaire du HERISSON :

Le délai est trop court pour que des propositions puissent arriver en nombre.

LE HERISSON aurait proposé une date après la période estivale, pour être soumis aux votes des élus lors du conseil municipal de septembre.

---000---

Conclusion du HERISSON :

Ce dossier interpelle, et je reprends ici, le proverbe cité plus haut « *Comme on connaît les saints on les honore* ».



Une date de réponse très courte, un bail discutable, le dossier adressé au maire et non à la présidente de la commission, pour avoir depuis plus de 15 ans, suivi les affaires et les méthodes locales, je dirai qu'il y a « anguille sous roche ».

Sous un semblant de démocratie en faisant appel à travers un appel à projet, **LE HERISSON subodore qu'un candidat est déjà en lice, d'autant plus que le PLAN d'EAU n'est plus exploité depuis l'automne 2022.**

Un candidat averti, disposant d'un délai de plusieurs mois, depuis l'automne 2022, aurait eu largement le temps de préparer un projet :

- Sur son usage et/ou affectation,
- Sur le délai de mise en œuvre,
- Sur le mode de gestion associatif ou autres,
- Sur la liste des membres qui composeront le comité (*donc création d'une association et réunion en assemblée générale...*),
- Sur la nature des animations prévues et leur périodicité.

La méthode est connue qui consiste à mettre une date courte afin de dissuader les candidatures.

Une conception de la démocratie ?

---000---



Avec le PLAN d'EAU, une autre association a mis la clef sous la porte, Le Singe Blanc.

Rue de la Nied



A quand un appel à projet pour faire perdurer ce que les dirigeants du SINGE BLANC avaient développé ?

